

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
POURCIEUX
83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05
Fax 04 94 59 73 73
mairie.pourcieux@orange.fr

**Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 11 avril 2023 à 20 heures 30**

Présents : Claude PORZIO – Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN.
Procurations : Jean-Raymond NIOLA représenté par Claude GARINEAUD – Renée SALVATORI représentée par Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE représenté par Claude PORZIO – Eloi LIOTARD représenté par Carole GENOUX.

Absents : Mathieu MEGARDON – Christophe PALUSSIÈRE.

SIGLES :

ECOVAL BTP : Centre de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP

BTP : Bâtiments Travaux Publics

Les comptes rendus des 7 mars 2023 et 29 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité.

1) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune par section :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 754 106,30 € Recettes : 1 754 106,30 €

Investissement :

Dépenses : 898 892,06 € Recettes : 898 892,06 €

Total Dépenses : 2 652 998,36 € Total recettes : 2 652 998,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023 de la commune à l'unanimité avec 17 voix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention la plus large possible va être faite à la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet suivant :

- Remise en état du clocher de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention la plus large possible va être faite au département du Var pour les projets suivants :

- Création de la voirie de désenclavement du chemin des Tourres,
- Etude des réseaux cœur du village,
- Borne à incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de fonds de concours la plus large possible va être faite à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour les projets suivants :

- Remise en état du clocher de l'église,
- Création de la voirie de désenclavement du chemin des Tourres,
- Réhabilitation du pluvial rue du Claou.

- 2) Compte tenu de l'évolution dynamique des bases, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023. Les taux sont les suivants :
- Taxe foncière bâti (TFB) : 46,96 %
 - Taxe foncière non bâti (TFNB) : 106,96 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 13,52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour à l'unanimité.

- 3) Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2014 relative à l'accord de principe de l'intégration de la commune de Pourcieux dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de son adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire de nouveaux délégués et propose comme candidats : Monsieur Jean-Raymond NIOLA comme délégué titulaire et Monsieur Robert RIEU comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres candidats. Suite à la réponse négative, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le vote peut se faire à main levée. Le vote est effectué à main levée à l'unanimité.

Les nouveaux délégués au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume sont :

TITULAIRE : Jean-Raymond NIOLA

SUPPLEANT : Robert RIEU

- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande présentée par la société MAT'ILD au titre d'une autorisation environnementale unique pour des installations prévues sur la commune de Pourcieux, Monsieur le Préfet a pris les 2 arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté du 28 mars 2023 d'autorisation environnementale unique relatif à l'exploitation d'un centre de tri, recyclage et d'élimination des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé projet ECOVAL BTP,
- Arrêté du 27 mars 2023 instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie des arrêtés précités est déposée en mairie et peut y être consultée,
- Les arrêtés sont affichés en mairie pendant une durée minimum d'un mois et procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,
- Les arrêtés ont été adressés au Conseil Municipal pour information.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des deux arrêtés préfectoraux précités et n'a émis aucune observation particulière.

La séance est levée à 21 heures 35.